ANIMAUX EN VILLE

On estime à 6 600 le nombre de chats et de chiens identifiés sur la commune. Les animaux domestiques font partie de notre quotidien, leurs propriétaires en sont responsables. Une charte invite chacun à porter un regard bienveillant sur la cause animale et à protéger notre biodiversité.

Contenu mis à jour le 28.08.2025

Parce que le bien-être animal fait intégralement partie du vivre ensemble dans a ville, la mairrie de Millau mène plusieurs actions en la matière.

- Le guide du bien être animal,
 à l'usage des propriétaires d'animaux et de tous les habitants.
- Un caniparc en projet pour 2025 à la Maladrerie.

LES CHIENS



Les règles sur la voie publique

Sur la voie publique et en tous lieux publics, **les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse**
Même accompagnés, ils doivent être munis d'un collier portant le nom et l'adresse de leur propriétaire et identifiés par tatouage ou puce électronique.
Le non-respect d'un de ces points est passible d'une verbalisation ou, en cas de danger manifeste, de la confiscation de l'animal.

La fourrière animale

Elle a été mise en place en lien avec la SPA, régie par le Trésor public.

Depuis début 2023 **un service de la Ville est dédié au suivi de la condition animale** et un agent de la police municipale gère les **dossiers de maltraitance animale.** Des arrêtés pour la détention de chiens de catégorie particulière, mais aussi pour enlever leur chien à des propriétaires maltraitants sont signés.

Déjections canines

Pour que votre chien fasse ses besoins sans nuire à la propreté urbaine et à l'hygiène publique, emmenez-le au « canisite ». 10 canisites sont à disposition dans la ville. Vous pouvez aussi utiliser les sacs des 150 distributeurs de sacs que compte la ville.

Chiens catégorisés

Les chiens catégorisés doivent être tenus en laisse et muselés. Les propriétaires d'un chien de première ou deuxième catégorie ont l'obligation légale de demander un permis de détention (loi du 20 juin 2008).
Téléchargez le formulaire de demande d'un permis de détention d'un chien catégorisé

Pour un chien de première ou deuxième catégorie âgé de moins de 8 mois, le propriétaire doit demander un permis provisoire. Ce permis est valide jusqu'à ce que le chien atteigne l'âge de douze mois révolus :
Téléchargez le formulaire de demande d'un permis provisoire



https://www.millau.fr/vie-quotidienne/securite-et-prevention/animaux-en-ville?

Chatipi, solution pour les chats libres et le bienêtre animal Chatipi

La Ville de Millau a inauguré le 24 avril 2025 son Chatipi, situé rue du Voultre. C'est un programme dédié aux chats libres et au bien-être animal, fruit d'un travail partenarial avec l'association One Voice et avec la Société protectrice des animaux (SPA). Un espace pour les chats afin de les secourir tout en sensibilisant les citoyens à cette problématique. La capacité de prise en charge est de 20 chats pensionnaires.

Parce que leur nombre de chats errants ne cesse de croître, parce qu'ils sont en proie à la faim, la soif, aux maladies, aux intempéries et à la violence malgré les actions de stérilisation engagées, l'association One Voice a créé le programme Chatipi.

L'objectif est de renforcer l'action de la Ville de Millau dans la maîtrise de la population féline errante mais aussi de protéger ces animaux. Une fois stérilisés et identifiés, les chats errants deviennent des chats libres, ce qui leur confère un véritable statut juridique. Ils peuvent alors bénéficier d'un espace dédié, avoir accès à de la nourriture et à un suivi sanitaire. Pour rappel, le ou la maire d'une commune a la responsabilité légale de la gestion des chats libres sur le territoire communal.

Des enjeux multiples, pour les chats et pour la ville

Cette gestion des colonies de chats de façon « durable » et une réponse concrète à l'errance, qui peut engendrer un ensemble de nuisances : problème sanitaire, des nuisances aux riverains, menace pour la biodiversité, mais aussi un problème éthique, du fait de leur condition :

- L'amélioration de l'état sanitaire des chats errants : la stérilisation des chats permet de prévenir la propagation de maladies.
- L'hygiène et la tranquillité publique : la stérilisation aide à contrôler les maladies zoonotiques transmissibles à l'homme et réduit les nuisances telles que les bagarres, miaulements et urines.
- La réduction des nuisances : en limitant la population féline, elle diminue les désagréments comme les intrusions dans les jardins et la dégradation des sacs poubelles.
- La lutte contre la souffrance animale : avec la prise en charge des chats errants, souvent exposés à la maltraitance et à des conditions de vie dangereuses.

Stérilisation des chats errants : La SPA est partenaire depuis plusieurs années de la mairie de Millau pour la mise en oeuvre de campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants, sans propriétaire ni détenteur, sur son territoire. Ainsi, la commune de Millau et la SPA trappent, identifient au nom de la commune et stérilisent les chats errants afin de mieux contrôler la population féline et de lutter contre la misère et la souffrance animale. Elle vise à limiter les naissances, la prolifération de certaines colonies et donc les nuisances, mais ne vise pas l'éradication. En 2024, l'aide financière de la Ville a été augmentée, permettant de stériliser 80 chats supplémentaires tous les ans.

VILLE DE MILLAU

17 avenue de la République
12100 Millau
05 65 59 50 00
Ouvert du lundi au vendredi de
8h à 12h et de 13h30 à 17h30